

Délibération DEL-B-2024-090a

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 OCTOBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD

Absents (5) : Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 09-10-2024

Secrétaire de séance : Yves CHOUREAU

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Contrat Territorial de l'Argenton 2024-2029 - Travaux sur plans d'eau : modalités de répartition financière et convention d'engagement avec les propriétaires

Annexe : convention d'engagement financier avec les propriétaires

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-185 du 07/11/2023 validant le Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents pour la période 2024-2029 et son plan de financement ;

Considérant le Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2026 en date du 17 avril 2024 ;

Considérant la convention-type d'engagement financier portée en pièce jointe ;

Le Contrat Territorial (CT) de l'Argenton et ses affluents a été signé le 17 avril 2024 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 8 autres partenaires, pour la période 2024-2026.

Ce contrat prévoit différentes actions de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le but d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et la qualité de l'eau.

Parmi celles-ci, le CT prévoit d'intervenir sur les plans d'eau car ils impactent fortement le fonctionnement des cours d'eau du bassin de l'Argenton, notamment en tête de bassin-versant.

Après réalisation d'études préalables, et avec l'accord de leurs propriétaires, il est prévu de supprimer ou de déconnecter 2 plans d'eau d'ici 2026.

Les plans d'eau peuvent bénéficier de statuts réglementaires très différents en fonction de leur autorisation d'aménagement, de leur installation sur un cours d'eau, de leur usage, etc...

Ainsi, il est proposé d'adopter les modalités de participation financière des travaux sur plans d'eau en fonction :

- Du type de travaux à prévoir : suppression ou déconnexion
- De leur statut réglementaire : régulier au moment de l'étude préalable (connu par les services de l'Etat) et/ou conforme (selon leur implantation sur un cours d'eau)

Ces travaux bénéficient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont les taux varient en fonction du type de travaux.

La suppression, solution la plus efficace pour restaurer un cours d'eau ou une zone humide, est la plus subventionnée.

La présente délibération vise à définir les modalités de répartition financière du reste-à-charge entre la CA2B et les propriétaires de plans d'eau.

L'objectif est de favoriser les travaux de suppression.

STATUT REGLEMENTAIRE (Enregistré ou non à la DDT)	CONFORMITE (Connecté ou non au cours d'eau)	TYPE TRAVAUX	FINANCEMENT		
			SUBVENTIONS (Agence de l'Eau + Région)	AGGLO2B	PROPRIETAIRE
REGULIER	Conforme	SUPPRESSION	80%	20%	-
	Non conforme	SUPPRESSION	80%	20%	-
		DECONNEXION	60%	10%	30%
IRREGULIER	Conforme	SUPPRESSION	80%	20%	-
	Non conforme	SUPPRESSION	80%	15%	5%
		DECONNEXION	60%	-	40%

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter les modalités de participation financière aux travaux sur plans d'eau pour la période 2024-2026 telles que présentées ;**
- **approuver les conventions d'engagement financier annexées relatives aux modalités de répartition des dépenses avec les tiers propriétaires concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

**Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL-B-2024-090
certifiée exécutoire le 23 octobre 2024.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 NOV. 2024**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



